

## **AXE : « Impact des certifications »**

-----

**Etude** : Insertion professionnelle des détenteurs  
du CS et de l'UE « Sauvetage et sécurité en milieu  
aquatique »

Point d'étape

Janvier 2012

**Anne COMMERCON**  
**Laurence COLLAS**

---

## SOMMAIRE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>Rappel des objectif et du contexte .....</b> | <b>3</b> |
| 1.1      | Contexte : .....                                | 3        |
| 1.2      | Objectif final : .....                          | 5        |
| <b>2</b> | <b>Démarche et méthode .....</b>                | <b>6</b> |
| 2.1      | Concernant l'UE SSMA .....                      | 6        |
| 2.2      | Concernant le CS, .....                         | 7        |
| <b>3</b> | <b>Etat des lieux d'avancée du projet .....</b> | <b>7</b> |
| 3.1      | Concernant l'UE .....                           | 7        |
| 3.2      | Concernant le CS .....                          | 9        |

## 1 Rappel des objectif et du contexte

---

Dans le cadre de ses missions, le CAFEMAS a retenu les activités aquatiques comme secteur de validation de ses outils d'analyse de la relation emplois/métiers/formations. Les activités aquatiques présentent un caractère particulièrement intéressant au regard des tensions ressenties sur le marché de l'emploi, de la distinction entre l'encadrement et la surveillance et de la rénovation des qualifications.

A ce titre trois projets sont en cours :

1. Au niveau de la lisibilité de l'offre de formation : la cartographie des formations liées aux activités aquatiques (dans les différents dispositifs de certification)
2. Au niveau de l'impact des certifications : l'insertion des titulaires des nouvelles certifications de spécialisation (CS) et unité d'enseignement (UE) « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
3. Au niveau de l'analyse des besoins : « Etude des besoins de surveillance et d'encadrement des activités aquatiques en France »

Les éléments ci-après précisent les objectifs et les enjeux de l'étude d'impact correspondant à l'analyse de l'insertion des titulaires du CS et de l'UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » et en présente la méthodologie qui sera adoptée.

### 1.1 Contexte :

Par arrêté du 15 mars 2010, a été créé un certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé au BP JEPS Spécialité « activités aquatiques », ainsi qu'au DE JEPS « perfectionnement sportif » et au DES JEPS spécialité « performance sportive » ainsi qu'une Unité d'Enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » intégrée au sein de certains diplômes STAPS.

Le CS et l'UE ont été mis en place pour répondre au besoin de MNS identifié dans le secteur en élargissant les prérogatives d'encadrement des diplômes des activités aquatiques à celles de la surveillance.

Dans ce contexte le BP JEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » donnant le titre de MNS à ses titulaires a été créé par arrêté du 8 novembre 2010 pour remplacer le BP JEPS spécialité « activités aquatiques ».

Les diplômes STAPS concernés sont :

- le DEUST AGAPSC « Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles »,
- la licence Pro AGOAPS « Animation Gestion et organisation des activités physiques ou sportives »
- la licence « entraînement sportif »,

... dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne les activités aquatiques et de la natation.

Ainsi, les étudiants STAPS ayant validé l'une des 3 certifications ci-dessus et l'UE « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique » portent le titre de maître nageur-sauveteur et peuvent obtenir une carte professionnelle (cf. Tableau ci-après).

---

| Intitulé du diplôme  | Conditions d'exercice  | Limites des conditions d'exercice   |
|--|--|---|
| DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles », spécialité « activités aquatiques ».                       | <p>Animation auprès de tout public par la découverte des activités aquatiques et par l'initiation à ces activités.</p> <p>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.</p>  | <p>Animation auprès de tous publics, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ;</li> <li>- des pratiques compétitives.</li> </ul> <p>Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité.</p> |
| Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives », spécialité « activités aquatiques ».    | <p>Encadrement auprès de tout public à des fins d'initiation, d'entretien ou de loisir dans la discipline des activités aquatiques.</p> <p>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.</p>                         | <p>Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité.</p>  |
| Licence « entraînement sportif » filière sciences et techniques des activités physiques et sportives », spécialité « activités aquatiques ». | <p>Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la discipline des activités aquatiques.</p> <p>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.</p> | <p>Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité.</p>  |

Les diplômes du ministère des sports concernés sont :

- le BP JEPS spécialité « Activités aquatiques »,
- le DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mentions : « natation course » « natation synchronisée » « water polo » « plongeon »
- le DES JEPS spécialité « performance sportive » mentions : « natation course » « natation synchronisée » « water polo » « plongeon »

Les titulaires de ces certifications ayant validé le CS « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique » portent le titre de maître nageur-sauveteur et peuvent obtenir une carte

---

professionnelle selon les conditions et limites d'exercice présentées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé du diplôme  | Conditions d'exercice   | Limites des conditions d'exercice  |
|--|---|--|
| BP JEPS spécialité « Activités aquatiques »  | Encadrement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'initiation jusqu'aux premiers apprentissages auprès de tout public et d'activités aquagym.<br><br>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. | Surveillance des publics dans le cadre des activités encadrées.<br><br>Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité. |
| Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " perfectionnement sportif ", toutes mentions.       | Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.<br><br>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.   | Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité.  |
| Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " performance sportive ", toutes mentions. | Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.<br><br>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.   | Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité.  |

## 1.2 Objectif final :

Dans ce contexte, il paraît nécessaire, après une année d'existence du CS et de l'UE « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique », d'évaluer comment les certifiés utilisent leur qualification dans leur projet professionnel (en font-ils un usage saisonnier ? vont-ils « prendre » de l'emploi à temps plein?) ; l'idée étant de savoir si cette reconnaissance réglementaire des diplômes susvisés est prise en compte par les acteurs du secteur sportif et contribue ainsi à répondre au besoin d'emplois identifié à l'échelle du territoire national.

## 2 Démarche et méthode

---

Un suivi de cohorte sur 3 années doit être mis en place, afin de "suivre " à grands intervalles, tous les 6 mois, pendant trois ans, les certifiés 2010-2011 ayant validé le CS et l'UE au cours de leur cursus.

**Remarque : Garantie de sécurité des données – loi Informatique et Liberté :**

*Une déclaration a été établie auprès de la CNIL afin de protéger les données qui seront traitées.*

*De plus, ce suivi de cohorte répondra aux obligations fixées par la CNIL. Le CAFEMAS s'engage à suivre les mesures définies, dans le respect de la loi Informatique et Libertés.*

### 2.1 Concernant l'UE SSMA

Le CAFEMAS s'est appuyé sur les Universités et leur composante STAPS afin d'obtenir la liste nominative (avec coordonnées mail et téléphone) des ces étudiants diplômés.

L'étude cartographie a permis de cerner les composantes dont l'offre pouvait coïncider avec la mise en place de l'UE, c'est à dire, proposant un DEUST AGAPSC, Activités aquatiques et/ou une Licence Professionnelle AGOAPS, Activités aquatiques et/ou une licence Entraînement sportif, Activités aquatiques.

Une demande a été formulée par mail aux référents Insertion professionnelle identifiés en amont dans le cadre plus large de l'axe Etude d'impact des certifications (ANNEXE 1). Ceux-ci ont pu : soit diffuser directement l'information, soit orienter la demande vers les responsables pédagogiques concernés.

Un fichier déjà existant, issu des travaux de la C3D, référençant les composantes STAPS présentant les effectifs diplômés de Licence Entraînement Sportif ayant validé l'UE a contribuer également aux recherches en identifiant le nombre d'étudiants ayant obtenu l'UE "SSMA" dans le cadre de la Licence ES

Afin de ne pas passer à côté d'une information pertinente, l'ensemble des STAPS ne présentant, a priori, pas de formations permettant la délivrance de l'UE, a malgré tout été contacté.

Le recueil d'informations s'est échelonné de septembre à décembre 2011 (avec un retour tardif en janvier de la part d'une composante pour les dernières données).

---

## Les difficultés rencontrées :

- Des inquiétudes et réticences de la part des pourvoyeurs d'information :

Tout d'abord, nous avons été confronté à la réticence de certaines composantes et universités ; ceci a nécessité un temps pédagogique d'information en amont du recueil et la diffusion de certains éléments (confirmation du projet par la DGESIP, autorisation CNIL, précisions diverses) pour répondre à leur besoin d'être rassurés sur la démarche.

- Des délais de retour importants :

En outre, les délais de retours ont été parfois conséquents et le recueil a souvent exigé plusieurs relances mail et téléphoniques.

- Des informations à disposition très minces et un manque de communication évident :

Enfin, les éléments et fichiers existants en amont n'offraient pas de données actualisées : il a fallu vérifier chacune des informations fournies ; et le travail de recherche sur les sites Internet des composantes a pu parfois aider mais les informations relatives à l'UE ne sont que très peu présentes (maquette de formation pas toujours précise à ce sujet, explications dans les aspects pédagogique inexistantes au sujet de l'UE) : la communication autour de cette reconnaissance réglementaire est étonnement encore faible.

### 2.2 Concernant le CS

Le CAFEMAS a besoin d'accéder au fichier de la base de données GEPFAO qui contient les coordonnées des certifiés et les lieux de formation et de pouvoir s'appuyer en tant que de besoin sur les organismes de formation ayant mis en place le CS. Un travail d'exportation est en cours auprès du service informatique du ministère, les données ne sont pas à ce jour en possession du CAFEMAS.

## 3 Etat d'avancée du projet

---

### 3.1 Concernant l'UE

Les composantes STAPS ci-dessous ont été identifiées comme pourvoyeuse de diplômés de l'UE :

|                    |
|--------------------|
| <b>CLERMONT</b>    |
| <b>DIJON</b>       |
| <b>BORDEAUX</b>    |
| <b>CAEN</b>        |
| <b>GRENOBLE</b>    |
| <b>NANTES</b>      |
| <b>NANCY</b>       |
| <b>LITTORAL</b>    |
| <b>ORLEANS</b>     |
| <b>LILLE</b>       |
| <b>MONTPELLIER</b> |
| <b>STRASBOURG*</b> |

Parmi ces 12 composantes, une n'a pas encore fourni ses données.

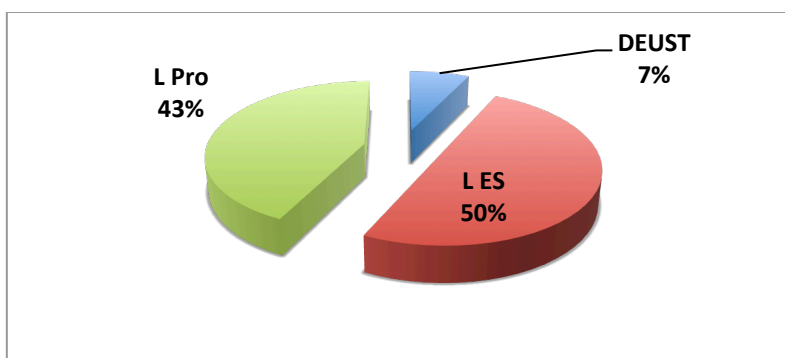
---

Au total, 68 diplômés 2010-2011 validé l'UE Sauvetage et sécurité dans le cadre de leur cursus a été établie. L'effectif total se répartit de la manière suivante :

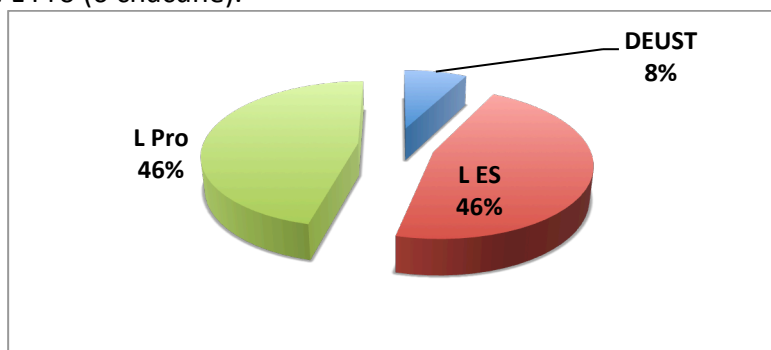
|              | Formation | Diplômés UE 10-11 | Diplômés UE 11-12 | Diplômés UE 12-13 |
|--------------|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CLERMONT     | DEUST     | -                 | 4                 | 16                |
| CLERMONT     | LIC ES    | 3                 | 10                | ?                 |
| DIJON        | LIC ES    | 3                 | ?                 | ?                 |
| BORDEAUX     | LIC ES    | 2                 | ?                 | ?                 |
| CAEN         | L PRO     | 2                 | ?                 | ?                 |
| GRENOBLE     | L PRO     | 1                 | ?                 | ?                 |
| NANTES       | L PRO     | 10                | ?                 | ?                 |
| NANCY        | L PRO     | 5                 | ?                 | ?                 |
| LITTORAL     | LIC ES    | 0                 | 6                 | ?                 |
| ORLEANS      | LIC ES    | 2                 | ?                 | ?                 |
| LILLE        | L PRO     | 26                | ?                 | ?                 |
| MONTPELLIER  | LIC ES    | 5                 | ?                 | ?                 |
| MONTPELLIER  | L PRO     | 9                 | ?                 | ?                 |
| STRASBOURG   | LIC ES    | ?                 | ?                 | ?                 |
| <b>TOTAL</b> |           | <b>68</b>         |                   |                   |

*En attente d'infos*

Statistiquement, les 14 formations potentiellement concernées sont majoritairement des Licence Entraînement Sportif (pour 50%), puis des Licence Professionnelle (43%) et enfin un seul DEUST.



Si on ôte la dernière ligne pour laquelle nous n'avons encore aucun résultat, on porte à 13 le nombre de formations proposant l'UE avec une répartition égale entre le nombre de LIC ES et le nombre de L Pro (6 chacune).



Au regard de l'effectif d'étudiant concernés, qui est relativement faible, la question qui peut se poser est : cet effectif de 68 justifie-t-il la mise en place dès à présent d'une enquête de suivi de l'insertion ?



On pourrait être tenté de repousser la date de début d'enquête afin qu'elle permette de cerner, en même temps, les diplômés 2011 et les diplômés 2012. Dans ce cas, ce n'est pas avant octobre-novembre 2012 que débiterait l'enquête.

La limite d'une telle solution réside d'une part dans le fait que nous perdrons peut-être quelques points dans le taux de retour pour cette promotion qui est déjà peu importante (plus on attend, moins le public est captif), et d'autre part dans le fait que comme chacun des diplômés doit être interrogé à intervalle régulier, ne pas débiter d'ores et déjà l'enquête créera un décalage, et des différences de traitement par rapport aux futures promotions étudiées.

### 3.2 Concernant le CS

Les fichiers GEPAF0 étant en cours de réception, il est impossible de fournir des éléments sur les effectifs certifiés ou en cours de formation à ce jour. Une déclaration auprès de la CNIL a été effectuée pour la constitution du fichier de personnes à interroger. Le questionnaire est en cours d'élaboration et devra faire l'objet de tests pour en vérifier la bonne construction auprès d'une sélection de diplômés.

## 4 Conclusion intermédiaire

---

Nous sommes confrontés au lancement d'une nouvelle certification avec, par conséquent, des effectifs assez faibles. Néanmoins, et en cohérence avec les conclusions de l'étude menée au sujet de l'insertion des diplômés, il semble intéressant que ce suivi se fasse à partir du moment de création.

Il est également attendu de lever les obstacles à l'atteinte de certaines données. Dans ces conditions, les éléments pourront nous renseigner sur plusieurs aspects déterminants :

- la montée en puissance de la réponse à l'arrêté du 15 mars 2010
- l'analyse qualitative en termes d'insertion des diplômés
- l'évolution potentielle de l'effort de formation face aux analyses de besoin.

En ce sens, nous pensons que ce travail mérite d'être poursuivi et étudié ensuite en vue d'autres usages.

---



## **ANNEXE 1 :**

Mail envoyé aux composantes STAPS afin d'identifier la liste des diplômés 2010-2011 ayant validé l'UE Sauvetage et sécurité en milieu aquatique dans le cadre de leur cursus

Bonjour à tous,

Je vous contacte pour solliciter votre aide en tant que référents "insertion professionnelle" et/ou directeur de votre UFR STAPS.

J'ai recueilli un certain nombre de fichiers au sujet du suivi de l'insertion des diplômés STAPS et je vous remercie pour vos retours. Reste à présent à "faire parler" cet ensemble de données afin de cerner ce qu'on y apprend et vous en faire retour.

Dans le cadre cette même étude, je suis amenée à m'intéresser de plus près aux étudiants diplômés ayant validé au cours de leur cursus 2010-2011, l'**UE Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique**. Mon objectif est donc d'identifier pour chaque UFR/Département la liste des **diplômés 2010-2011** de :

- **L Pro AGOAPS option natation ayant validé l'UE**
- **DEUST AGAPSC option natation ayant validé l'UE**
- **et Licence Entraînement ayant validé l'UE**

**Donc si vous avez pu mettre en place cette UE, vos diplômés m'intéressent.**

Si tel est le cas, vous serait-il possible :

- soit de me mettre en relation avec les responsables pédagogique des formations citées ci-dessus
- soit de me fournir directement la liste des diplômés concernés (et leur coordonnées)

La mission du CAFEMAS est de mettre en place **un suivi de cohorte** pour cette population, afin d'évaluer comment les diplômés utilisent cette certification dans leur projet professionnel (*en font-ils un usage saisonnier ? vont-ils prendre de l'emploi temps plein?*)

Pour cela nous, avons besoin d'identifier les diplômés et de les "suivre " à grands intervalles et par mail tous les 6 mois pendant trois ans.

Une demande d'autorisation a été déposée à la CNIL en vue du traitement de ces données et cette demande a été acceptée ce qui signifie que toutes les garanties de protection des données leur sont offertes. Le document de la CNIL est à disposition.

Je vous remercie par avance pour votre aide et je me tiens à disposition pour en parler avec vous si besoin est (voire sur d'autres sujets d'insertion...)

Bien cordialement,

**Anne COMMERÇON - Chargée d'études CAFEMAS**

**Centre d'Analyse des Formations, des Emplois, des Métiers de l'Animation et du Sport**

9 avenue Pierre de Coubertin

75 640 PARIS Cedex 13

Tel : 06 75 92 20 60 - 01 58 10 06 57

[anne.commercon@cafemas.fr](mailto:anne.commercon@cafemas.fr)